**CADRE RESERVE CPSF**

Convention n°: **ExC\_XXX\_XXX\_S4**

La présente convention est conclue entre :

**Le Comité paralympique et sportif français,**

Association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège est situé 11 avenue du Tremblay, 75012 Paris, représentée par madame Marie-Amélie LE FUR, Présidente.

Ci-après, le CPSF ;

Et

**Nom de l’ESMS**

Situé (adresse), représenté par Madame ou Monsieur Prénom NOM et qualité du représentant

Ci-après l’Établissement ;

Et

**Nom du club**

Situé (adresse), représenté par Madame ou Monsieur Prénom NOM et qualité du représentant

Ci-après, le Club ;

Communément dénommés « les parties » :

**Article 1er : objet de l’action « ESMS & CLUBS »**

L’action « ESMS X CLUBS » vise à accompagner la mise en relation pérenne d’un Club sportif fédéral et d’un Etablissement du secteur médico-social, dans le but de développer la pratique sportive par les personnes en situation de handicap. Elle comprend un module de découverte d’une ou plusieurs activités sportives et un appui financier à la pérennisation de cette activité.

L’action peut se dérouler au sein de l’Etablissement ou sur tout autre lieu habilité à recevoir la pratique sportive proposée.

**Article 2 : éligibilité des structures**

Le Club reconnait être affilié à une Fédération sportive agréée membre du CPSF, en règle au regard de ses obligations vis-à-vis de cette dernière.

L’Etablissement reconnait relever des actions prévues au 3° ou au 4° de l’article L311-1 du Code de l’action sociale et des familles.

Les parties reconnaissent que l’action « ESMS & CLUBS » ne peut être mise en œuvre par un Club et un Etablissement qui auraient été en lien (activités ponctuelles ou récurrentes) lors des trois dernières années. L’action « ESMS & CLUBS » n’a pas vocation à financer des dispositifs ou sections sportives préexistantes au sein des Etablissements.

**Article 3 : engagements du Club**

De manière générale, le Club s’engage à ne pas facturer son intervention à l’Etablissement. Si le coût de l’activité de découverte et des activités récurrentes n’est pas couvert par l’accompagnement financier du CPSF, tel que prévu à l’article 5, une facturation complémentaire exceptionnelle à l’Etablissement pourra être envisagée, sous réserve de l’accord des Parties et qu’elle soit expressément prévue par la présente convention.

**Article 3.1 : activité de découverte**

Le Club s’engage à :

* Proposer une activité de découverte d’une pratique sportive adaptée aux publics de l’Etablissement
* Encadrer cette activité avec un personnel habilité à l’accueil et la dispense d’une activité sportive adaptée à destination des personnes en situation de handicap
* Être en règle en matière de couverture assurantielle requise pour la dispense d’une activité physique sur le lieu de pratique identifié
* Fournir le matériel nécessaire, sauf à ce qu’il soit déjà disponible sur le lieu de pratique

**Article 3.2 : activités récurrentes**

Le Club s’engage à :

* Pour bénéficier de l’accompagnement financier complémentaire du CPSF, à proposer une récurrence de son intervention auprès des mêmes publics de l’Etablissement, en mettant en œuvre au moins quinze séances au cours de la saison 2024-2024. Par ailleurs, les Parties s’engagent à travailler à la pérennisation de l’action au-delà des dispositions de la présente convention. S’inscrire dans la démarche du projet de l’Etablissement et à contribuer à la dimension sportive du projet personnel d’accompagnement des individus. Plus largement, le Club s’attache à développer une relation de collaboration avec l’ESMS
* Veiller à la bonne intégration des publics visés dans les dispositifs de droit commun de la Fédération sportive à laquelle il appartient (rencontres interClubs, compétitions, événements...), dans la mesure du possible, en lien avec l’Etablissement.
* Contribuer à l’évaluation du projet

**Article 4 : engagements de l’Etablissement**

L’Etablissement s’engage à :

* Proposer la mise à disposition, le cas échéant, d’un lieu de pratique sportive
* S’assurer que tous les pratiquants, dans le cadre prévu par la présente convention soient aptes à pratiquer l’activité sportive visée. Il communique au Club, qui s’engage à en garantir la confidentialité et à en faire un usage à des fins sportives uniquement, les informations utiles à l’adaptation de la pratique pour chaque individu et à la dispense d’une activité de qualité. Ces informations sont en particulier relatives aux contre-indications éventuelles des personnes, aux modalités de communication à privilégier, aux capacités physiques des individus ou encore à tout élément qui paraitrait utile au Club. Ces informations sont partagées dans le cadre prévu à l’article 6.
* Identifier un interlocuteur référent en son sein chargé d’élaborer, avec le Club, le projet de coopération
* Construire, avec le Club, un projet pérenne de collaboration conduisant à faire de la pratique sportive l’un des volets du projet de vie des personnes accueillies, sous réserve de leur accord.
* Faciliter, dans la mesure du possible, et dans l’éventualité où de telles opportunités se présenteraient, l’intégration des publics dans les dispositifs de droit commun de la fédération sportive à laquelle appartient le Club
* Contribuer à l’évaluation du projet

**Article 5 : engagements du CPSF**

Le CPSF s’engage à faciliter la mise en lien entre le Club sportif et l’Etablissement, à travers l’action du Référent paralympique territorial de la région concernée. Son appui peut prendre plusieurs formes :

* Mise en lien entre des Etablissements volontaires et des Clubs sportifs volontaires (ou leurs comités départementaux ou ligues régionales concernées)
* Conseil & suivi de l’opérationnalisation du projet
* Valorisation des initiatives
* Evaluation du dispositif en vue de son éventuelle duplication

Par ailleurs, le CPSF s’engage à accompagner financièrement l’action selon les modalités suivantes :

* Le CPSF financera, à hauteur de 1500€, l’intervention récurrente du Club fédéral auprès de l’Etablissement, sous réserve du respect des conditions prévues à l’article 3 et 4 de la présente convention. Cette intervention récurrente devra impérativement prendre la forme d’un minimum de quinze séances au cours de la saison sportive. Le financement interviendra à l’issue de la septième activité, sous réserve de la présentation d’une facture dans les deux mois suivant la réalisation de la septième séance – **adressée au réfèrent paralympique territorial de la région concernée, [Antoine Laudrin –** [**a.laudrin@france-paralympique.fr**](mailto:a.laudrin@france-paralympique.fr) **]**
* Le CPSF financera, à hauteur de 500€, la pérennisation de l’intervention proposée par un Club fédéral à l’Etablissement. Le financement interviendra à l’issue du cycle de pratique, sous réserve de la présentation d’une facture par le club dans un délai maximum de deux mois – adressée au réfèrent paralympique territorial de la région concernée, sous réserve d’avoir complété la fiche d’évaluation finale par chacune des Parties et de s’engager à poursuivre le projet.

**Article 6 : acte d’engagement**

Pour la mise en œuvre des engagements cités aux articles 3, 4 et 5, les Parties conviennent d’une réunion d’échanges au cours de laquelle elles définissent le contenu du projet et les modalités d’adaptation de la pratique sportive. A l’issue de ces échanges, un acte d’engagement, annexé à la présente convention, est signé par les Parties.

Les Parties conviennent également de procéder à au moins un point d’étape en cours d’exécution de l’action, préalable au déclenchement de l’action.

Fait à ville, en 3 exemplaires, le date

Pour le CPSF, Elie PATRIGEON, Directeur Général

Pour l’Etablissement, XXXX, XXXX

Pour le Club, XXXX, XXXX

Annexe 1 : acte d’engagement des Parties – projet « ESMS & CLUBS »

|  |  |
| --- | --- |
| Nom de l’ESMS |  |
| Nom, prénom, coordonnées du directeur(trice) de l’ESMS |  |
| Nom, prénom, coordonnées du responsable de l’action au sein de l’ESMS |  |
| Nom du Club sportif, affiliation fédérale |  |
| Nom, prénom, coordonnées du président(e) du Club |  |
| Nom, prénom, coordonnées du responsable de l’action au sein du Club |  |
| Nature de l’activité sportive |  |
| Lieu de l’activité sportive |  |
| Nombre de pratiquants bénéficiaires de l’action |  |
| Club sportif : décrire ici le déroulé de l’action de découverte puis des actions pérennisées (encadrement, nombre d’actions prévues, calendrier prévisionnel, éventuels liens avec les dispositifs fédéraux…) |  |
| ESMS : décrire ici les modalités d’accompagnement du projet prévues par l’Etablissement (cohérence avec le projet d’établissement, suivi du projet, partage des informations essentielles à une pratique sportive adaptée de qualité…) |  |
| Pérennisation envisagée |  |